

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 septembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mmes et MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Jean-Luc SALMON (pouvoir à Pierre MONIN), Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Annie POITOU (pouvoir à Christian MOREL) et Daniel MARMAGNE (pouvoir à Yves SCALABRINO)

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20H15.

Monsieur le maire accueille les élus pour ce conseil de rentrée en précisant que cette année sera le travail de préparation du budget 2016.

Il précise que le procès-verbal du 29 juin dernier avait bien été transmis mais suite à un problème informatique certains élus ne l'avaient pas reçu donc il a été de nouveau envoyé début septembre.

Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

L'appel est fait par la secrétaire de séance Magali HIRARDIN. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2015.

Monsieur le maire demande si ce procès-verbal apporte des remarques.

Y. SCALABRNO fait part d'une remarque transmise par Daniel MARMAGNE concernant la subvention accordée pour l'aménagement et la sécurisation du terrain de foot. On ne retrouve pas trace de cette subvention dans le budget 2015 sur le compte 21.

Réponse de D. CRENE : la dépense d'investissement programmée a bien été inscrite au budget mais la subvention n'étant pas connue, il est possible que celle-ci ne soit pas inscrite ; je vérifierai car je ne peux pas vous le confirmer de mémoire. Une subvention ne doit pas forcément être budgétée si elle n'est pas connue.

C. MOREL précise que cette subvention est répertoriée sur le compte 13. On peut l'inscrire uniquement si elle est notifiée.

Agenda d'Accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Rapporteur : Robert BIDEAU

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Face aux difficultés rencontrées par les propriétaires et exploitants pour respecter cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Ceci se traduit par un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants à réaliser.

La Ville de Monéteau s'est intégrée pleinement dans cette démarche avec la réalisation du diagnostic accessibilité réglementaire des Etablissements Recevant du Public, réalisé par un cabinet spécialisé en 2012. Une partie des travaux à réaliser a été engagée depuis cette date.

A ce jour, les estimations actualisées au 1^{er} septembre 2015 font état d'un montant d'investissement **d'environ 490 000 euros TTC** pour les 20 ERP concernés.

Selon l'article 3 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, la ville de Monéteau, possédant au moins un établissement de 1^{ere} à 4^{eme} catégorie, dispose de deux périodes de trois ans pour la mise en conformité de ses ERP, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville de Monéteau s'engage donc dans un Agenda d'Accessibilité programmée de six ans, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité dont les détails de travaux et de programmation figurent dans les fiches jointes.

La planification des travaux est établie de la façon suivante, de façon à répartir les dépenses de manière homogène sur les six années :

- 2015 et 2016 : mise en accessibilité complète des mairies de Monéteau et Sougères ainsi que des cantines. La galerie d'art, le bâtiment ADMR et divers ERP ne nécessitant pas de lourds travaux sont intégrés de façon à atteindre la mise en conformité de 50% des bâtiments d'ici fin 2006.

- 2017 : mise en accessibilité des écoles (hors Colbert), de la bibliothèque et du dojo et fin des travaux à Sougères (foyer et église)
- 2018 : mise en accessibilité du gymnase et d'une partie de l'école Colbert
- 2019 : fin des travaux dans l'école Colbert et accessibilité de l'école de musique
- 2020 : mise en accessibilité du foyer communal et du centre de loisirs

L'ADAP de la Ville de Monéteau sera déposé auprès du Préfet du département de l'Yonne avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)
- AUTORISE le maire à déposer le dossier Ad'Ap en préfecture.

Schéma Directeur d'Accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois – Agenda d'accessibilité programmée – Co-signature du Schéma Directeur

Rapporteur : Robert BIDEAU

La Communauté de l'Auxerrois a réalisé un diagnostic des arrêts du réseau de transports afin d'en vérifier la conformité vis-à-vis de la réglementation sur l'accessibilité et proposer un schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires tels que définis par le décret du 4 novembre 2014.

A l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois, le schéma directeur d'accessibilité identifie 162 arrêts prioritaires à mettre en conformité dans les 3 années à venir.

Pour la commune de Monéteau, cela représente 13 arrêts répartis selon les 3 catégories suivantes :

- Arrêts à aménager complètement : Stade (2 arrêts)
- Arrêts avec compléments de travaux : ADAPT / Bruxelles / La Chapelle / Commanderie / Mairie (9 arrêts)
- Arrêts avec Impossibilité Technique Avérée : Canada (2 arrêts) pour lesquels une dérogation sera demandée

L'estimation des travaux à réaliser pour les points d'arrêts situés sur la commune de Monéteau est de 33 250 euros HT, à répartir entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune, à parts égales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 adoptant le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois,

CONSIDERANT que la Communauté de l'Auxerrois a adopté le 17 juin 2015 un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour ses transports,

CONSIDERANT que ce schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée comporte, pour certains points d'arrêts prioritaires, les engagements pris par la commune pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les co-financements correspondants,

CONSIDERANT que, par conséquent, la validité du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée est conditionnée à sa co-signature par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à co-signer le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois joint à la présente délibération.

FINANCES – Reversement de subvention 2015 de l'Association Musicale de Monéteau à la ville de Monéteau suite à la municipalisation de l'école de musique au 1^{er} septembre 2015

Rapporteur : Daniel CRENE

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette activité d'enseignement musical était assurée par l'association musicale de Monéteau qui a bénéficié d'une subvention de 23000 € versée pour l'année 2015 entière.

Du fait de la municipalisation de l'activité d'enseignement musical au 1^{er} septembre 2015, il doit être procédé au reversement, par l'association musicale de Monéteau, d'un tiers de la subvention perçue en 2015, soit la somme de 7666 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de l'association musicale de Monéteau le reversement d'un tiers de la subvention versée pour 2015, soit 7666 €

Monsieur le maire précise que le Conseil départemental versera encore cette année des subventions aux écoles de musique et celle du conservatoire diminuera ne sera plus que de 300 000 euros. Il y a une réorganisation à l'exemple d'autres départements.

Le conservatoire d'Auxerre et les écoles de musique vont peut-être intégrer les compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette municipalisation est de permettre à l'Association Musicale de Monéteau de pouvoir bénéficier de la subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le maire rappelle qu'il souhaite le maintien du conservatoire et il doit s'en donner les moyens de même que celui des écoles de musique.

S. LE CANN regrette que cela ne touche pas le point de départ qui est Yonne Arts Vivants et si celui-ci n'existait plus comment fera-t-on ? Il faut que le département s'en préoccupe rapidement.

Monsieur le maire rappelle que les subventions sont minimes pour faire vivre ces écoles dans notre département. En Puisaye, la communauté de Puisaye-Forterre a pris en charge la compétence de la culture ; c'est pourquoi notre communauté d'agglomération devrait s'en charger.

S. LE CANN remercie la commune pour le soutien et la création de cette nouvelle association et souhaite avoir le soutien de la municipalité afin de faire revivre « la fête de la musique » en 2016.

FINANCES - Tarifs de l'école de musique

Rapporteur : Daniel CRENE

A compter de la rentrée 2015, les tarifs de l'école de musique sont ceux décrit dans le tableau ci-dessous :

TARIFS ANNUELS 2015 – 2016

TYPE DE FORMATION	NIVEAU	DUREE du COURS	COUT ANNUEL
Éveil Musical	Elèves en Gde Section maternelle	60 mn	210 € (70 € X 3)
Initiation Musicale	Elèves en Cours Préparatoire	60 mn (FM) Avec découverte d'instruments	252 € (84 € X 3)
Formation musicale & Instrumentale 1 ^{er} enfant 2 ^e enfant (et suite)	1 ^{er} cycle	60 mn (FM) 30 mn (instrument)	405 € (135€ X 3) 309 € (103 € X3)
Formation instrumentale 1 ^{er} ou 2 ^e instrument	1 ^{er} cycle	30 mn (instrument)	309 € (103 € X 3)
Formation musicale & instrumentale	2 ^{er} cycle	60 mn (FM) 30 mn (instrument)	405 € (135€ X 3)
Formation musicale & instrumentale (préparation examen)	2 ^{er} cycle	60 mn (FM) 45 mn (instrument)	477 € (159 € X 3)
Formation musicale seule (cours collectif)	1 ^{er} ou 2 ^e cycle	60 mn	210 € (70 € X 3)
Cours adulte instrument	1 ^{er} cycle	30 mn	450 € (150 € X 3)
Orchestre, chorale, atelier jazz, musique de chambre, atelier de cuivres, atelier musiques actuelles		60 mn	Gratuit inscrits
Chorale jeunes	SANS F.M		60 €
Orchestre, atelier jazz, musique de chambre, atelier cuivres, atelier musiques actuelles	SANS F.M - SANS F.I		105 €
Location instrument			135 € (45 € X 3)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs de l'école de musique, pour application à la rentrée de septembre 2015.

S. LE CANN s'interroge car il y a beaucoup d'enfants sur une liste d'attente.

D. CRENE répond que ce n'est pas une question de finance mais du nombre de professeurs, de matériel, de répartition de genre de musique et aussi problème de locaux

**FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques
D'APPOIGNY**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte la participation forfaitaire et propose de retenir **87.33 €** par an et par enfant, pour les trois élèves de Monéteau et Sougères scolarisés sur Appoigny pour l'année 2014/2015,
- autorise le Maire à signer la convention,
- rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2015.

FINANCES – Jouets de Noël

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau.

Il est proposé de fixer les participations communales pour Noël 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les montants de participation pour 2015 à savoir :
 - 50,00 euros pour les enfants du personnel.
 - 50,00 euros pour les enfants des élus

Les élus concernés par cette participation quitte la salle avant que le Conseil municipal ne procède au vote.

Voix POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES – Subventions 2015 : CCAS et Caisse des Ecoles

Rapporteur : Daniel CRENE

Il est proposé d'arrêter le montant des subventions suivantes inscrites au budget primitif 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement :

- au Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau : 37 850,00 euros
- à la Caisse des Ecoles : 5 500 euros

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2014 (RODP 2015)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF pour l'année 2015 s'élève à :

$[(0,183 \times 4 \ 112) - 213] \times 1,2860 = 693.79 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **694 euros**.
Le montant de la RODP 2014 pour la commune de Monéteau est de 694 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **commet** le receveur municipal pour encaisser cette somme.

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2014 (RODP 2015)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2014 (Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP 2015), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$$[(0,035 \times L : 30\,618 \text{ mètres}) + 100] \times 1,16 = \mathbf{1359.09 \text{ €}}$$

De plus, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due de 141 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre .

$$\text{La RODP Provisoire 2015} = 0.35 * 141 = \mathbf{49.35 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **commet** le receveur municipal pour encaisser la somme total de **1408.44 €**

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2014

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 53.66 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 23,032 kilomètres sur la commune (-0,060 km par rapport à 2013).

$$\text{Soit } 23,032 \times 53,66 = 1\,235.90 \text{ euros}$$

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 40.25 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 67 747 kilomètres sur la commune (+ 3175 km par rapport à 2013).

$$\text{Soit } 67\,747 \times 40.25 = 2\,726.82 \text{ euros}$$

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 26,83 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 14,800 m² sur la commune (sans changement).

Soit $14,800 \times 26,83 = 397.08$ euros

La redevance d'occupation du domaine public des installations de France Télécom sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 235.90 €
Artères souterraines	2 726.82 €
Emprises au sol	397.08 €
TOTAL	4 359.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **commet** le receveur municipal pour encaisser la somme de 4 359.80 €

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2014

Rapporteur : Daniel CRENE

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2014, à 40,25 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 40,25 = 24,59$ euros

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	24,59 €
Emprises au sol	-
TOTAL	24,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **commet** le receveur municipal pour encaisser la somme de 24,59 €

URBANISME - Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie privée « impasse Saint Père »

Rapporteur : Robert BIDEAU

L'allée Saint Père, cadastrée AH 14, dessert six habitations et une boulangerie. Elle appartient, en principe, en indivision aux propriétaires de cinq habitations. Les deux autres propriétés bénéficiant d'une servitude de passage.

Cependant, lors des ventes successives une seule habitation a conservé cette indivision. Il est donc impossible aujourd'hui d'acquérir les différentes parts de cette indivision via une acquisition amiable.

Afin de régulariser la situation, d'éviter tout soucis lors d'éventuels travaux de voirie ou concernant les réseaux et devant la complexité du dossier, il est envisagé de procéder au transfert d'office de cette voie dans le domaine public de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.110-2, R.111-2, R.111-4, R.111-6 et R.112-26 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que l'impasse Saint Père, située dans un ensemble d'habitations, est ouverte à la circulation publique et est cadastrée :

Section	N°	Adresse	Superficie cadastrale
AH	14	La Commanderie	535 m ²

Considérant que l'état actuel du fichier immobilier rend impossible une acquisition amiable de la voie auprès de ses propriétaires ;

Considérant que la Commune envisage de réaliser des travaux sur la voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Monéteau, sans indemnité, de la parcelle AH 14.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de l'impasse Saint Père.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le dossier soumis à enquête publique, à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

URBANISME – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le chemin rural n°28 dit du Canada, situé entre la rue des Isles et la rue Louis Blériot, n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus lieu d'être depuis la création de la rue Saint Exupéry qui est parallèle à ce chemin. Ce dernier constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°28 dit du Canada, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

C. MOREL fait part qu'un chemin devrait être intégré dans le domaine public à Sougères.

Monsieur le maire propose que cette demande soit transmise au service urbanisme car il s'agit probablement d'un oubli.

URBANISME – Avis sur la vente du logement n°5 du 4 rue Romain Rolland par l'Office Public de l'Habitat Domanys

Rapporteur : Robert BIDEAU

L'Office Public de l'Habitat Domanys a pour projet de vendre le logement n°5 du 4 rue Romain Rolland à Monéteau, figurant sur la parcelle AH 617 d'une surface de 11a20ca, aux locataires actuels, Monsieur et Madame GARRAB, pour 101 840 €.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443.7 et L.443.12 ;

VU la demande d'avis de l'Office Public de l'Habitat Domanys concernant la vente du logement susvisé en date du 29 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la vente du logement n°5 du 4 rue Romain Rolland aux locataires actuels.

URBANISME – Lancement de la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUet et demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Monéteau est située à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la règle de l'urbanisation limitée en absence de Schéma de Cohérence Territoriale.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-1 réglementant la procédure de modification ;

VU l'article L. 122-2 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant la règle de l'urbanisation limitée ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU le projet d'implantation d'un centre commercial de plus de 1 000 m² proche des zones d'habitat ;

CONSIDERANT que la loi ALUR institue les dispositions suivantes pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de moins de 9 ans en zone d'urbanisation limitée :

- Une délibération motivée, justifiant de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est nécessaire,
- La dérogation au principe d'urbanisation limitée est un régime d'exception régi par l'article L.122-2-1,
- Pour pouvoir être autorisé, le projet d'ouverture à l'urbanisation ou le projet d'exploitation commerciale devra démontrer qu'il « ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services »,
- L'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) est requis,
- Lorsque la dérogation est demandée pour un projet de commerces, c'est le demandeur de l'autorisation d'exploitation qui présente la demande de dérogation à l'autorité compétente.

CONSIDERANT que la zone 2AUet est la seule zone pouvant accueillir un commerce de plus de 1 000m², proche des zones d'habitat ;

CONSIDERANT que les terrains situés dans cette zone 2AUet sont actuellement cultivés et enclavés entre la zone d'habitat UB et la zone d'activité UE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUet.

SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet de l'Yonne, une dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme et charge Monsieur le Maire de lui déposer un dossier justifiant la nécessité de cette ouverture à l'urbanisation.

INVITE le porteur du projet à déposer une demande de dérogation à l'autorité compétente.

URBANISME – Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale BC 153 et le Chemin du Pissoir

Rapporteur : Robert BIDEAU

La Sarl Bourgogne Enrobés, implantée 14 rue de Bruxelles à Monéteau, a pour projet de créer une plateforme de recyclage et de traitement des eaux pluviales, dont le rejet de celles-ci se fera dans l'Yonne, conformément à leur arrêté préfectoral d'exploitation du 4 décembre 2002. Pour cela, une canalisation doit traverser la parcelle communale BC 153 et le Chemin du Pissoir.

VU le Code Civil et notamment son article L 639 ;

VU la demande d'institution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale BC 153 et le Chemin du Pissoir, de la Sarl Bourgogne Enrobés, en date du 13 janvier 2015 ;

VU le projet d'acte constituant la servitude de passage présenté Maître Chantier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constituant la servitude de passage, proposé par Maître Chantier, dans le cadre du rejet des eaux pluviales traitées de la Sarl Bourgogne Enrobés dans l'Yonne.

AUTORISE ladite société à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

INFORME que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude sera à la charge de la Sarl.

AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Victor Hugo – Classe de neige 2015/2016

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Victor Hugo est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 23 janvier au vendredi 29 janvier 2016.

Le coût du séjour par enfant est de 560 € (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 21 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	93 €	120 €	213 €	347 €
8 320 € à 13 519,99 €	150 €	120 €	270 €	290 €
13 520 € à 15 599,99 €	222 €	120 €	342 €	218 €
15 600 € à 16639,99 €	289 €	120 €	409 €	151 €
16 640 € à 17 679,99 €	328 €	120 €	448 €	112 €
17 680 € à infini	384 €	120 €	504 €	56 €

Après avoir entendu le projet exposé par l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.

S. LE CANN s'adresse à M. LEGENDRE concernant les enfants au niveau des activités périscolaires : en septembre 2014, la grille d'inscription était détaillée or cette année la feuille est moins lisible et il considère que les temps d'activités ont changé. Il revendique aussi que la commune n'organise pas d'accueil dès la sortie de l'école pour les enfants qui ne souhaitent pas faire d'activités et/ou de sport.

M. LEGENDRE répond qu'il n'y a eu aucune modification, le temps des NAP (activités) est toujours de 3h00 par semaine, les deux autres jours sont consacrés à l'Ecole Multisports. Elle réaffirme qu'il n'est pas possible d'organiser un accueil à 16h05 car il faudrait beaucoup plus de personnel, de moyen et de locaux. Le bilan sera fait lors des commissions scolaires prévues le 24 septembre et le 1^{er} octobre.

AFFAIRES SCOLAIRES – Convention portant délégation de compétences en matière d'organisation de transport scolaire

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires assuré par la Communauté de l'Auxerrois du fait du changement d'Autorité Organisatrice.

En effet la Communauté de l'Auxerrois, pour une meilleure sécurité juridique et afin de rappeler le rôle de chaque partie dans l'organisation des transports scolaires soumet à examen et décision les conventions de délégation de compétence.

Monsieur le maire présente la nouvelle convention de délégation de compétence proposée pour le circuit scolaire n° 399 : « Pien/Sougères – Monéteau et Monéteau –Sougères/Pien ».

Cette convention a pour objectif l'accompagnement des élèves primaires, usagers des transports scolaires de l'Autorité Organisatrice. Une subvention d'exploitation correspondant à 50 % des rémunérations versées par la commune aux accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée portant délégation de compétence en matière de transport scolaire.

**RESSOURCES HUMAINES - Agents temps non complet : Modifications de durées hebdomadaires -
filière technique/ filière médico-sociale**

Rapporteur : Robert BIDEAU

En raison de la pérennisation de nouveaux besoins au sein du service entretien/cantines/périscolaires, et de la nomination d'une ATSEM suite au départ en retraite de Mme Claudine MILLEREAU, il est nécessaire de modifier des emplois du temps. Ces modifications ont pour effet d'augmenter leurs durées hebdomadaires.

Au 1^{er} octobre 2015 :

- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1249,30h/an à 1338,30h/an soit 29h10 par semaine.
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1481h/an à 1553h/an soit 33h50 par semaine.
- Un agent à temps non complet (TNC) passe de 1556h/an à 1607h/an soit 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter ces modifications.

DECLARATION D'INTENTION d'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
Aménagement des parkings et accès de l'ensemble foyer, bibliothèque, gymnase, et espace culturel	Colas	978 600.36 €
Toiture Maison des associations	Moreira	33 977.20 €
Autocommutateur et téléphones	NXTO	10 817.00 €
Pare ballon et buts	Auxerre Sports	12 745.00 €
Matériel informatique et logiciel Lot 1 Ordinateurs	Eole	5 586.89 €
Matériel informatique et logiciel Lot 2 Tablette	Eole	3 071.94 €
Matériel informatique et logiciel Lot 3 Logiciel	Quadria	924.00 €
Rénovation école Victor Hugo lot 1 Faux plafonds	SEGB	16 742.84 €
Rénovation école Victor Hugo lot 2 Peinture	Delagneau	6 461.58 €
Travaux électrique Colbert	Apagelec	11 388.60 €
Equipement office et bar espace culturel	BCP 89	11 737.49 €
Logiciel billetterie espace culturel	Art Tick	4 200.00 €
Etude renaturation Berges	Bios	5 963.25 €
Réfection pallier et marches mairie	Faro	4 401.35 €
Tableau scores gymnase	Casal sports	10 831.37 €

S. LE CANN signale le manque de sécurité concernant les travaux d'aménagements des parkings de l'Espace Culturel pour les enfants de l'école Victor Hugo. Qu'est-ce qui a été mis en place pour la sécurité et qui gère ce problème ?

Réponse des élus : les passages d'accès au parking du haut ont été terminés. La consigne avait été donnée au chef de chantier de la société COLAS.

Les élus remarquent qu'il y a, malgré un sens de circulation et de signalisations établies, certaines personnes qui ne respectent pas les consignes.

Y. SCALABRINO : comment s'est passé la gestion et le choix ?

P. PICARD rappelle que la commission qui a travaillé sur cette étude, a eu le choix et a souhaité créer une similitude avec la place de la mairie et des plantations d'arbres se feront à l'automne.

S. LE CANN s'interroge d'avoir aucune information sur l'inauguration du Skénéteau.

Monsieur le maire précise qu'il a prévu de donner cette information dans les affaires diverses.

COMMISSIONS

COPIL de l'Ilse aux Castors du 3 juin 2015

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

A GUIBLAIN donne lecture du compte rendu du Comité de Pilotage.

Bilan 2014

Accueils et domiciliation

71 familles dont 39 familles de Monéteau soit 54,93%

Mode de fréquentation :

23 accueils réguliers sont représentés par 6 familles habitant et travaillant à Monéteau, 8 habitent seulement à Monéteau et 9 autres familles travaillent à Monéteau.

Les accueils occasionnels viennent compléter les plannings des réguliers.

Taux d'occupation et facturation : 226 jours d'ouverture

72,21 % réalisés 75,29% facturés soit 67 217,28 euros

Berceau Polyclinique = 0,140% d'occupation et harmonie Mutuelle = 0,69 %

N. ARNOULD précise que le mode d'accueil change : baisse des contrats de 5 et 4 jours. Les contrats longs passent assez fréquemment en temps partiel dû à une modification du rythme professionnel des familles. Il faut revoir la politique d'accueil et revoir les critères : envisager une diversification des offres.

Les indicateurs de provenance signalent qu'il faut refaire une consultation des entreprises.

En ce qui concerne le berceau de la polyclinique qui est en baisse d'occupation, Mme ARNOULD propose de forcer l'utilisation.

Quatre axes de prévention :

Accidents domestiques

Qualité de l'air

Solaire avec l'intervention du pharmacien de Monéteau

Alimentaire : thématique « le champignon »

Activités pédagogiques :

Atelier langage des signes – une fois par trimestre

Atelier chant proposé toute l'année

Séances de baby-gym une fois par mois

Partenariat avec l'association « Lire et faire lire »

Travail pédagogique d'équipe :

Echanges entre professionnelles sur les pratiques à la crèche

Analyse de la pratique avec une psychologue

Intervention du Dr ALI

Réunion de rentrée des parents le 22 septembre

Poursuite du travail sur la certification (amélioration continue)

Visio conférence entre directrices et Mme SEBILLE

Suivi et accompagnement de Mme SEBILLE une fois par mois dans l'Yonne

Formations : gestes et portages sécurisants, pleurs et colères chez l'enfant, approche psycho-affective de l'alimentation chez le nourrisson, incendie, gestes et postures et jeu dans le développement de l'enfant.

Commission des familles

Deux réunions ont eu lieu afin d'échanger sur les activités en cours, les projets, les sujets techniques.

Perspectives 2015

Reconduction des axes de prévention :

- ✓ « quand le bruit nous casse les oreilles » le 19 mars
- ✓ Solaire le 04 juin
- ✓ Alimentation le 13 octobre

Journée des grands parents le 19 mars

Réunion de rentrée des familles le 6 octobre

Monsieur BIDEAU remercie la directrice pour ce bilan satisfaisant et constate une bonne activité malgré la difficulté rencontrée pour adapter les contrats.

Bilan financier

M. CONNAT présente le compte administratif du Multi Accueil en mettant l'accent sur l'augmentation de la PSU versée par la CAF qui a permis de réduire la subvention de la mairie, initialement prévue au budget. Cette subvention s'élève à 151 936.86 € pour 2014.

Globalement, le taux de participation réalisé étant de 72 % pour 75 % de facturés ; ce qui génère une bonification de la Prestation de Service Unique.

Les charges réalisées s'élèvent à 397 493.86 € avec une part importante des charges salariales.

L. GESTE rappelle que si les résultats 2015 s'améliorent encore, la PSU ne pourra qu'augmenter ; prévision en hausse jusqu'à 2017.

F. CONNAT présente le budget 2015.

La participation prévisionnelle pour la commune en 2014 était de 178 705 € mais ne sera que de 151 936.86 € en réel.

Monsieur BIDEAU demande qu'il soit donné au plus près du réalisé afin qu'il n'y ait pas d'avoir trop important à faire et que la commune n'engage pas cette somme dans son budget communal.

L.GESTE rappelle que la fréquentation majoritairement est en baisse dans l'auxerrois ; ce qui peut faire varier aussi cette subvention.

A.GUIBLAIN s'interrogent sur le choix des familles qui modifient les contrats.

N.SEVILLE fait part aussi que les familles renégocient les contrats : 75 % en 2014 mais en baisse en 2015 D'autre part, la commission d'admission ayant eu lieu plus tôt, les contrats ont pu être établis rapidement et signés pour la rentrée de septembre. L'évaluation du volume de ces contrats en juillet permet la recherche et l'intégration des occasionnels.

D.CRENE pense qu'il faudra revoir les critères d'attributions pour augmenter la fréquentation.

N.SEBILLE signale que la rentrée 2015 est rassurante et l'intégration de nouveaux enfants se fait dès juin/juillet surtout dû à la commission faite en mars.

L.GESTE précise que le chiffre d'heures réalisées est différent du facturé du fait que la PSU garantit la période d'essai voir encore le besoin qui ne correspond pas au mode de garde : ce qui veut dire que les heures ne sont pas réalisées mais facturées (dans le cas de réservation).

D.CRENE estime que le montant des charges est probablement sur estimé.

F.CONNAT fait part qu'il a été prévu une révision de certaines charges en cours d'année afin de réajuster.

Proposition d'un Salon BB lecteurs

A l'initiative de la Mutualité Française Bourguignonne, un salon s'est tenu à Talant en Côte d'Or le 18 avril 2015. Avec le soutien et la participation de nombreux partenaires, ce salon dédié aux bébés et enfants de moins de quatre ans, il a pour but de susciter dès le plus jeune âge l'envie d'ouvrir un livre et le plaisir de la « lecture » sous toutes ses formes : théâtre, contes, jeux, chants, ...

L'objectif est de faire un travail de prévention contre l'illettrisme et ce salon pourrait être étendu à d'autres départements d'où l'idée de mettre en place cette manifestation à Monéteau. Il est envisagé de se joindre à Festilivres.

L'opération de Côte d'Or s'est déroulée dans une salle : site au cœur intergénérationnelle tout en gardant la thématique de la lecture.

La proposition sera faite à ANICOM pour étudier cette possibilité

Affaires diverses :

A.GUIBLAIN demande où en est-on de la pose d'une porte sécurisée ?

Réponse : S. MORET, directrice a reçu plusieurs devis, il faut maintenant confirmer (coût estimé à 5000€).

Commission Sports et Loisirs du 2 juillet 2015

Rapporteur : Jacky JOANNIS

En l'absence de J. JOANNIS, c'est P. ZAROS qui donne lecture de ce compte rendu :

Suite à la location, pour une durée de trois ans, avec la société CITYLUM en 2014, l'ensemble du conseil municipal avait regretté le choix des illuminations pour la rue de Sommeville. La société a proposé 5 nouvelles illuminations en remplacement de celles choisies l'année dernière pour cette rue, sans changement sur le contrat initial. La commission a donc retenu une proposition avec 2 motifs différents, en alternance, pour cette rue.

Lors de la commission des finances de mars, certains élus avaient souhaité, si le budget le permettait, pour voir réaliser le mur d'escalade sur cet exercice budgétaire. Monsieur le maire, après examen du budget, a confirmé cette possibilité. La commission a donc été tenue informée qu'un dossier d'appel d'offre, pour ce projet, serait prochainement lancé pour une réalisation et fin d'année 2015 ou début 2016. Ensuite la commission a de nouveau, examiné et validé le projet qui sera installé dans un angle de la salle multisports, avec environ 10 cordées pour permettre l'activité de 30 enfants : le montant de ce projet se situera autour de 40 000 euros TTC.

Je vous fais circuler une photo du choix des illuminations et du projet « mur d'escalade ».

La commission a ensuite examiné le projet de l'aire de jeux située sur la coulée verte, elle propose que celle-ci :

- ne soit pas éclairée
- l'accès devra être « PMR »
- comporte une balançoire adaptée pour les enfants en situation de handicap

Tour de table :

- Marie LEGENDRE évoque l'éventuelle fermeture de la piste de prévention routière située à Auxerre et la chaleur caniculaire dans les locaux de l'accueil de loisirs : ces informations seront examinées lors d'une commission scolaire.
- Daniel CRENE évoque le souhait du Président de la section football de Föhren d'organiser en fin de saison sportive, des rencontres avec le club de Monéteau ; le contact devra être pris entre les deux clubs afin de définir le lieu et les modalités.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne l'information sur le week-end d'inauguration du Skénéteau qui était prévu les 25, 26 et 27 septembre a été reporté les 16, 17 et 18 octobre prochain. La commission de sécurité prévue le 16 septembre aura lieu le 7 octobre.
Les travaux se terminent enfin, l'installation de « l'Arbre à Fruits » est en cours ; par conséquent, il a fallu un peu plus de temps que prévu d'où le décalage de l'inauguration.
Le week-end commencera le vendredi soir par une inauguration officielle en présence des personnalités politiques et des financeurs. Le samedi sera une journée portes-ouvertes à la population avec l'accueil du conseil municipal de Föhren. Enfin, le dimanche sera consacré aux enfants avec une représentation gratuite l'après-midi.
Toutes ces informations seront détaillées dans le magazine et diffusées sur le journal électronique.
Monsieur le Maire fait part de la programmation des spectacles qui est fixée jusqu'en juillet 2016.
- La section basket de l'USCM remercie pour la mise en place du panneau d'affichage dans le gymnase
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'Y. SCALBRINO concernant l'acquisition de terrain à Réseau Ferré de France (RFF) près de la gare.
Ce terrain déjà acquis en 2015 par la commune a été proposé dans les différentes commissions de voirie afin d'y implanter un parking ; toutefois, il est déjà possible de s'y garer.
- Remerciements du Comité de l'Yonne de Basket Ball pour l'organisation des Assemblées Régionale et Départementale au foyer communal
- Remerciements de Madame Isabelle MONET à l'occasion de son départ de l'école Victor Hugo après douze années passées
- Remerciements du club de foot pour la venue du Stade Brestois afin de s'entraîner à Monéteau lors d'un déplacement contre l'AJA
- Remerciements pour l'aide financière attribuée pour le paiement transport scolaire par une famille de Sougères
- Remerciements de l'APF pour le versement d'une subvention
- Remerciements de l'ADIL 89 pour la subvention versée.
- S. LE CANN félicite les élus pour la mise en place d'une « Mutuelle Pour Tous » et pour répondre à des demandes, il souhaite connaître la procédure.
- C. MOREL fait part que la réunion publique d'information de la Mutuelle aura lieu le vendredi 25 septembre 2015 à 18h30 au foyer communal. La mutuelle travaillera directement avec les personnes intéressées et à aucun moment, la commune ne sera liée
- La distribution des magazines devra se faire très rapidement afin que la population soit informée. S. LE CANN propose de faire appel à un prestataire de distribution
- A. GUIBLAIN demande si les documents du conseil municipal transmis par papier pourraient être transmis uniquement par mail.
- Y. SCALBRINO demande si la commune a réfléchi à l'accueil d'une famille de réfugié.
Monsieur le Maire répond que la commune n'y a pas réfléchi.
- J. DELORME s'inquiète pour les élections régionales du 6 et 13 décembre : si les habitants vont être informés que le bureau sera délocalisé au foyer – 7 rue d'Auxerre

Prochain conseil : lundi 19 octobre 2015 à 20h15

Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

PUBLIC

M. GANGAND demande à l'occasion des manifestations patriotiques si la « Marseillaise » pourrait être joué par des instruments.